

# CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES

## 1. Définitions

« **Euroclear** » désigne l'entité concernée du Groupe Euroclear mentionnée dans un Bon de Commande

« **Groupe Euroclear** » désigne Euroclear plc et l'ensemble de ses filiales.

« **Biens** » désigne tout composant, équipement, matériel ou tout autre article que le Fournisseur est tenu de fournir à Euroclear.

« **Bon de Commande** » désigne le formulaire de commande émis par une entité du Groupe Euroclear pour la commande de Biens et/ou de Services auprès d'un Fournisseur.

« **Services** » désigne tout service ou toute prestation de travaux que le Fournisseur est tenu de fournir à Euroclear.

« **Fournisseur** » désigne la société acceptant de fournir les Biens et/ou Services à Euroclear.

## 2. Conditions générales

Sauf disposition expresse contraire d'un (i) Bon de Commande, (ii) d'un appel d'offre ou (iii) si expressément convenu autrement par les parties dans le cadre d'un accord distinct, les présentes conditions générales s'appliquent à tout achat de Biens et/ou Services par Euroclear. A l'exception des cas (i),(ii),(iii) exposés ci-avant, les présentes conditions générales sont les seules conformément auxquelles une entité du groupe Euroclear est disposée à acheter des Biens et/ou Services auprès du Fournisseur. En acceptant le Bon de Commande, le Fournisseur convient de se conformer aux présentes conditions générales. L'ensemble des conditions générales apposées, attachées au ou contenues dans le devis ou l'acceptation du Bon de Commande du Fournisseur ne sera pas applicable sauf accord exprès contraire et écrit d'Euroclear. Un Bon de Commande sera réputé accepté par le Fournisseur en l'absence de contestation de sa part dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'émission du Bon de Commande ou si ledit Fournisseur a déjà commencé la livraison des Biens ou la prestation des Services. Les présentes conditions générales ne laissent pas sous-entendre la création de et ne peuvent être interprétées de façon à créer une obligation quelconque imposée à toute entité du Groupe Euroclear d'émettre un ou plusieurs Bons de Commande auprès Fournisseur. Les présentes conditions générales s'appliqueront également à toutes les transactions futures entre une entité du Groupe Euroclear et le Fournisseur, à moins qu'Euroclear n'ait mis à la disposition dudit Fournisseur une autre version des présentes conditions générales, auquel cas cette autre version prévaudra.

## 3. Exigences de qualité

Tous les Biens et/ou Services livrés à Euroclear seront décrits dans le Bon de Commande et seront neufs, commercialisables, adéquats et en quantité suffisante pour l'utilisation prévue par Euroclear. Les Biens et/ou Services feront l'objet d'une vérification par le Fournisseur avant leur livraison et seront de bonne qualité, composés des matériaux requis, exempts de défauts et conformes à tous les égards aux exigences définies dans ou référencées dans le Bon de Commande.

## 4. Conditions de livraison

Chaque livraison doit être accompagnée d'un avis de réception établi en double exemplaire, lequel doit mentionner la date du Bon de Commande et sa référence, le nom de la personne de contact, la liste des Biens et/ou Services livrés ainsi que les quantités associées. Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le Bon de Commande, toutes les livraisons de Biens et/ou Services se feront DDP (Rendu droits acquittés - Incoterms 2000), lieu de livraison mentionné sur le Bon de Commande. Si les Biens et/ou Services ne sont pas correctement livrés, le Fournisseur sera responsable de toutes les dépenses supplémentaires engagées par Euroclear en conséquence. La date de livraison sera mentionnée sur le Bon de Commande applicable. Si aucune date n'est mentionnée, la livraison aura lieu dans les trente (30) jours suivant la date du Bon de Commande. Il sera capital de respecter le délai de livraison. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conformera à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. En outre, le Fournisseur se conformera et demandera à ses employés, agents ou sous-traitants de se conformer également à l'ensemble des règles et processus

d'Euroclear pouvant s'appliquer à la prestation dudit Fournisseur et qui lui seront communiqués périodiquement.

## 5. Propriété et risques

Le transfert de propriété et des risques liés aux Biens et/ou Services aura lieu lors de leur livraison à Euroclear. Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le Bon de Commande applicable, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Biens et/ou Services spécifiquement destinés à Euroclear au titre dudit Bon de Commande seront exclusivement dévolus à Euroclear.

## 6. Acceptation

Après la livraison des Biens et/ou Services par le Fournisseur, Euroclear disposera de trente (30) jours pour les inspecter afin de vérifier leur conformité avec le Bon de Commande. Les Biens et/ou Services ne seront pas réputés acceptés tant qu'Euroclear n'aura pas procédé à une inspection en vue de déterminer si lesdits Biens et/ou Services sont conformes aux dispositions susmentionnées. L'utilisation des Biens et/ou Services à des fins d'inspection de conformité ne saurait constituer une acceptation tacite. Dans le cas où les Biens et/ou Services ne seraient pas totalement conformes aux spécifications, Euroclear a le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir aux termes des présentes, prévu par la loi ou autrement, de rejeter et retourner les Biens et/ou Services aux risques et aux frais du Fournisseur, lequel entreprendra immédiatement les actions requises pour garantir la conformité.

## 7. Garantie

Sauf disposition expresse contraire du Bon de Commande, le Fournisseur garantit pour une période de six (6) mois à compter de la date d'acceptation que les Biens et/ou Services continueront d'être essentiellement conformes aux spécifications. En cas de non-conformité, le Fournisseur corrigera, remplacera ou modifiera immédiatement les Biens et/ou Services concernés sans frais. En cas de carence du Fournisseur à corriger ladite non-conformité, celui-ci remboursera toutes les sommes engagées par Euroclear en relation avec les Biens et/ou Services non-conformes dans les trente (30) jours à compter de la date de notification au Fournisseur, sans limitation des autres recours qu'Euroclear pourrait avoir conformément aux modalités du Bon de Commande, prévus par la loi ou autrement.

## 8. Prix et paiement

Le prix des Biens et/ou Services sera mentionné sur le Bon de Commande et inclura tous les taxes, frais et droits, à l'exception de la TVA, laquelle sera indiquée sur la facture séparément, le cas échéant. Les prix seront fermes et ne peuvent être changés ou modifiés par le Fournisseur sans l'accord exprès et écrit d'Euroclear. Chaque facture doit indiquer (i) le numéro et la date du Bon de Commande, (ii) l'adresse de facturation, (iii) l'adresse d'expédition, (iv) les modalités de paiement, (v) la description des Biens et/ou Services, (vi) la date de livraison souhaitée. Toute facture reçue par Euroclear ne satisfaisant pas aux exigences susmentionnées sera retournée afin d'être émise à nouveau. Sauf disposition contraire du Bon de Commande, le paiement sera effectué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception d'une facture conforme et sous réserve que les Biens et/ou Services aient été correctement livrés et acceptés par Euroclear. En cas de paiement tardif de montants incontestés, le Fournisseur a le droit d'imposer une majoration au taux actuel de l'Euribor à 11h00 HEC plus 2 %, mais en aucun cas supérieur au taux le plus élevé autorisé par la loi en vigueur, calculée à compter du jour où le paiement était dû jusqu'à la date du paiement effectif.

## 9. Confidentialité

Le Fournisseur respectera et demandera à ses employés, agents ou sous-traitants de respecter le caractère confidentiel des informations obtenues auprès d'Euroclear en vertu du Bon de Commande ou de l'offre ou autrement acquises par le Fournisseur à la suite de la livraison des Biens ou de la prestation des Services. Le Fournisseur ne divulguera pas lesdites informations à un tiers (à l'exception de ses employés, agents ou sous-traitants dans la stricte limite de leurs besoins et dans l'unique but d'honorer le Bon de Commande, sous réserve que lesdits tiers aient pris connaissance du caractère confidentiel desdites informations). Les dispositions de cette clause

ne sauraient s'appliquer aux informations (i) détenues légitimement par le Fournisseur avant la date de l'appel d'offre ou du Bon de Commande, ou (ii) connues publiquement ou s'appropriant à l'être autrement que par la violation des obligations de confidentialité aux termes des présentes) ou, (iii) communiquées au Fournisseur par un tiers détenant légitimement lesdites informations et habilité à les divulguer.

#### **10. Indemnités et limitation de la responsabilité.**

Le Fournisseur indemnifiera Euroclear de tous dommages, toutes obligations, réclamations, tous frais et toutes dépenses adjugés contre, engagés ou payés par Euroclear et causés par ou en relation avec : (a) toute défectuosité de la fabrication, de la qualité ou des matériaux des Biens et/ou Services ; b) toute violation ou allégation de violation des droits de propriété intellectuelle découlant de l'utilisation, de la fabrication ou de la fourniture desdits Biens et/ou Services ; ou (c) toute réclamation formulée à l'encontre d'Euroclear en cas de responsabilités, pertes, dommages, blessures, coûts ou dépenses engagés par les employés d'Euroclear ou agents ou par tout client ou tiers dans la mesure où lesdits responsabilités, pertes, dommages, blessures, coûts ou dépenses ont été causés par, ou sont en relation avec ou issus des Biens et/ou Services à la suite d'une violation directe ou indirecte ou d'une négligence, d'une défaillance ou d'un retard dans la prestation du Fournisseur. Le Fournisseur maintiendra une couverture d'assurance pour des montants suffisant à la couverture de ses obligations et responsabilités susmentionnées. Dans la mesure maximale autorisée par la loi en vigueur, Euroclear ne saurait être tenue pour responsable vis-à-vis du Fournisseur de tout dommage indirect, particulier, fortuit ou consécutif. En aucun cas la responsabilité d'Euroclear issue de quelque manière que ce soit d'un Bon de Commande ne saurait dépasser le montant payable par Euroclear en vertu dudit Bon de Commande.

#### **11. Résiliation**

Euroclear peut résilier un Bon de Commande en cas (i) de tout manquement du Fournisseur, ou (ii) de livraisons de Biens et/ou Services défectueux ou non-conformes. La résiliation d'un Bon de Commande n'affectera pas les droits, obligations et recours d'Euroclear et du Fournisseur acquis avant la date de résiliation.

#### **12. Recours**

Sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'Euroclear pourrait avoir, en cas de fourniture de Biens et/ou Services non conformes aux spécifications, ou de carence du Fournisseur à respecter les présentes conditions générales ou toute modalité stipulée dans le Bon de Commande, Euroclear sera habilitée à faire usage d'un ou de plusieurs des recours suivants à sa seule discrétion : (i) résilier le Bon de Commande; (ii) rejeter les Biens et/ou Services (en tout ou partie) et les retourner au Fournisseur aux risques et aux frais dudit Fournisseur ; un remboursement intégral des Biens et/ou Services ainsi retournés sera aussitôt versé par le Fournisseur ; (iii) donner au Fournisseur la possibilité et ce, aux frais dudit Fournisseur, de procéder à la réparation de tout défaut des Biens et/ou Services ou au remplacement desdits Biens et/ou Services et d'entreprendre toute autre action nécessaire visant à garantir la conformité avec les modalités stipulées dans le Bon de Commande et ce, dans un délai restant à définir par Euroclear; (iv) entreprendre ou faire entreprendre par un tiers, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action nécessaire visant à garantir la conformité des Biens et/ou Services avec le Bon de Commande ; et (v) réclamer l'indemnisation des dommages subis à la suite de la violation par le Fournisseur des exigences du Bon de Commande ou de sa non-conformité avec lesdites exigences.

#### **13. Force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement dans l'exécution de ses obligations au titre d'un Bon de Commande dans la limite où ledit manquement résulte de circonstances en dehors du contrôle raisonnable de la partie (incluant mais non limité aux catastrophes naturelles, actes de terrorisme, pannes d'électricité, inondations, foudre, incendies, grèves non raisonnablement évitables par la partie concernée, à tout acte ou omission du gouvernement, des autorités locales ou régionales, des opérateurs de télécommunications publiques ou

d'autres autorités compétentes, aux guerres, opérations militaires ou soulèvements) sous réserve que l'autre partie soit avisée par écrit de ces circonstances par la partie affectée dès que cette dernière a connaissance de la survenance d'un tel événement et que la partie affectée déploie tous les efforts raisonnables pour empêcher, éviter, surmonter ou atténuer les effets dudit événement.

#### **14. Sous-traitance et cession**

Le Fournisseur ne sous-traitera pas l'exécution de ses prestations au titre d'un Bon de Commande sans l'autorisation expresse et écrite d'Euroclear. Le Fournisseur demeurera quoi qu'il en soit entièrement responsable de l'exécution de ses prestations par ses sous-traitants. Les parties ne pourront céder aucun Bon de Commande, ni droit ou obligation en découlant, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie, sous réserve toutefois qu'Euroclear ait le droit de céder tout Bon de Commande ou droit ou obligation au titre dudit Bon de Commande à une autre entité du Groupe Euroclear.

#### **15. Dispositions diverses**

Tout retard ou manquement de la part de l'une des parties dans l'application, partielle ou non, d'une disposition stipulée dans un Bon de Commande ne saurait être interprété comme une renonciation à l'application de l'un de ses droits aux termes des présentes. Aucun amendement, aucune modification ou extension des présentes conditions générales ou de tout Bon de Commande ne sera effectif sauf accord exprès des parties par le biais d'un document écrit et signé. Dans le cas où une juridiction compétente considère qu'une disposition établie par la présente revêt un caractère entièrement ou partiellement illégal ou invalide, ladite disposition sera réputée divisible et le reste des dispositions demeurera en vigueur.

#### **16. Loi applicable**

La convention des Nations Unies de 1980 relative aux contrats de vente internationales des marchandises ne sera pas applicable à tout achat de Biens et/ou Services au titre d'un Bon de Commande. L'élaboration, l'existence, la composition, l'exécution, la validité d'un Bon de Commande et tous aspects liés à ce dernier seront régis par les lois du pays dans lequel l'entité du Groupe Euroclear ayant émis le Bon de Commande concerné est située. Tout litige, différend, toute interprétation et question entre les ou émanant des parties en relation avec un Bon de Commande ou avec les présentes Conditions générales liées audit Bon de Commande sera définitivement réglé par les tribunaux compétents du pays de l'entité Euroclear concernée les plus proches du siège social de ladite entité du Groupe Euroclear.